



Réf.: HA/DS/BF N°212.24

Catégorie : Réglementation temporaire De Circulation et de Stationnement

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **Travaux sans tranchée-Avenue Maurice THOREZ 78260 Achères**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des collectivités Territoriales L2213-12.

VU le Code de la Route en vigueur ses articles R411et R417 sur le stationnement gênant et l'article R325 sur la mise en fourrière.

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de voirie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux de chemisage mandatés par la communauté urbaine GPS&O.

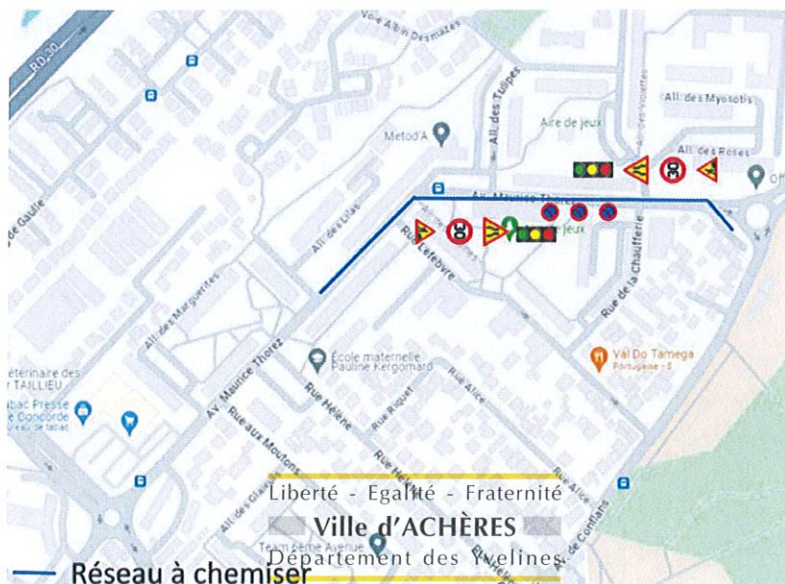
ARRETE

Article 1 : Du 04 novembre de 8H00 à 16H00 au 09 Novembre 2024 de 8H00 à 16H00. Interdiction de stationner entre le 31 et le 56 Avenue Maurice THOREZ 78260 Achères.

Article 2 : Du 04 novembre de 8H00 à 16H00 au 09 novembre 2024 de 8H00 à 16H00. Interdiction de dépasser entre le 31 et le 56 Avenue Maurice THOREZ 78260 Achères.

Article 3 : Le non-respect des règles de circulation et de stationnement constitueront une infraction au sens du code de la route et seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1ere classe.

Article 4 : Les signalisations horizontales et verticales, conformes aux normes en vigueur, seront mises en place ou effectuées par les services municipaux de la ville. Installation de feux tricolores pour la circulation alternée est obligatoire. Le basculement de circulation sur la chaussée opposée sera nécessaire.



Article 5 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : La société TELEREP DU GROUPE SARP ZAC du Petit Parc-78920-Ecquevilly à l'exécution des travaux de chemisage, mandatée par la communauté urbaine GPS&O seront chargées, chacune en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Achères, le 24/10/2024

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à

Commissariat de Police,
Police Municipale
Centre Technique Mun
SDIS d'ACHÈRES
CU GPSEO
Services juridiques
Service voirie